



=====

SYNDICAT MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS
(S.M.P.A.S EAU & ASSAINISSEMENT)

=====

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 12
Nombre de Conseillers en exercice : 12
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 12

Le six décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heure, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en son siège, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales

Date de convocation : 25 novembre 2022

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : Jean-Philippe ROCHE, Sylvain FRANCOIS, Julie MEURANT, Gilles MAGNON, Raymond MARION-FERRIER, Richard GUIELMINI, Fabien SYLVAIN, Sébastien CHOUPAS, Frédéric TRON, Philippe BERNA, François BROCARD, Laurence ALGOUD.

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Richard GUIELMINI

Objet : Projet de contrat Zone de Revitalisation Rurale
2022-12-06-07

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que l'Agence de l'Eau participe au financement de projets communaux et intercommunaux dans le domaine de l'Eau. Pour que les communes et syndicats du territoire de la CCCPS, et la CCCPS puissent bénéficier de ce financement il est nécessaire que la CCCPS passe un contrat de Zone de Revitalisation Rurale avec l'Agence de l'Eau (AERMC).

Des rencontres avec l'ensemble des acteurs (Agence de l'Eau, Communes, SMPAS, CD26, DDT et CCCPS) ont été réalisées afin de définir les projets éligibles et leurs plans de financement.

Le contrat ZRR est en cours d'élaboration et sera signé par l'ensemble des partenaires début 2023.

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil syndical d'autoriser le président à signer le futur contrat ZRR avec l'Agence de l'Eau.

Les enveloppes allouées seront les suivantes :

- 200 000€ pour la partie AEP
- 800 000€ pour la partie Assainissement

L'agence de l'Eau pourra subventionner à hauteur de 70% maximum chaque projet, en fonction des autres co-financeurs (CD26 et DETR) afin de respecter le subventionnement maximum de 80% du HT par projet.

Les taux de subventionnement sont adaptés à chaque projet.

Le SMPAS a la compétence Adduction et Collecte pour des communes appartenant à la CCCPS et à la CCVD. Il a été validé, par l'Agence de l'Eau, le principe de subventionnement de projets du SMPAS sur des communes de la CCVD (Montclar).

Lors d'un COPIL datant du 19 octobre dernier, il a été retenu les opérations suivantes portées par le SMPAS :

Localisation	Intitulé	Date	Montant	Assiette AERMC	Montant aide et taux AERMC	Taux et Montant aide CD26	Taux et Montant DETR	Taux et Montant autofinancement
Montclar	Qualité microbiologique/	2024	50 000€	50 000€	20 000€ (40%)	20 000€ (40%)		10 000€ (20%)

	désinfection source Côte Belle							
Piérogros	Sécurisation ressource AEP Maillage DG/Point bas Brunel et Chapeaux	2024	30 000€	30 000€	9 000€ (30%)	7 500€ (25%)	7 500 € (25%)	6 000€ (20%)
SMPAS	Renouvellement conduites suite analyse CVM non conforme	2024	216 332€	216 332€	64 900€ (30%)	54 083€ (25%)	54 083 € (25%)	43 266€ (20%)
Montclar	Reprise STEP non conforme Vaugelas	2024	217 000€	175 080€	52 524€ (30%)	54 250€ (25%)	54 250€ (25%)	43 400€ (20%)
Montclar	Reprise STEP non conforme Montclar village	2024	119 000€	119 000€	35 700€ (30%)	29 750€ (25%)	29 750 € (25%)	23 800€ (20%)

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le

ID : 026-252602255-20221208-2022120607-DE

Berger
Levrault

VU le code Général de Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la CCCPS et les communes et syndicats du territoire de pouvoir bénéficier de financement de l'Agence de l'Eau

LE CONSEIL SYNDICAL

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité en 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Conforme au registre des délibérations,

Mirabel et Blacons, le 08/12/2022

Le Président

Gilles MAGNON

Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le :
08/12/2022 et publication le : 08/12/2022, Le Président


